

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 14 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 3 - 7 juillet 2006

AUTRES QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS

Document établi par la FAO et l'OMS

PARTIE IV: AUTRES QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS

N.B. Le présent document ne contient aucune information relative aux activités de renforcement des capacités entreprises par la FAO et l'OMS. Ces informations font l'objet d'un document distinct (CAC/29 INF/3).

PARTIE IV: AUTRES QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS

Révision des Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS

1. En 2004, l'OMS a publié sa troisième édition des Directives, qui ont été entièrement mises à jour pour tenir compte des derniers développements en matière d'évaluation et de gestion des risques. Outre les valeurs indicatives qu'il fournit pour les substances chimiques dans l'eau de boisson, ce document décrit un cadre général pour la sécurité sanitaire des eaux de boisson et examine le rôle et les responsabilités des différentes parties concernées, notamment le rôle complémentaire des responsables des réglementations nationales, des fournisseurs, des communautés et des organismes indépendants de "surveillance". On trouvera davantage d'informations sur le site http://www.who.int/water_sanitation_health/gdwqrevision/en/index.html

2. Les première et deuxième éditions des Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS ont été utilisées par la Commission pour élaborer la Norme générale pour les eaux potables en bouteille/conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles) (CODEX STAN 227-2001). Cette norme mentionne explicitement les Directives de l'OMS et par conséquent, les limites en matière sanitaire pour certaines substances dans cette norme sont automatiquement mises à jour.

3. D'autre part, la norme du Codex relative aux eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981, Rev. 1-1997, Amend. 2001) établit les limites en matière sanitaire pour certaines substances, substance par substance, certaines étant devenues incompatibles avec celles des Directives de l'OMS. Le Secrétariat du Codex prépare actuellement une lettre circulaire en collaboration avec le Secrétariat du Comité des eaux minérales naturelles du gouvernement hôte afin de savoir si les membres jugent nécessaires de réviser la norme du Codex.

4. La Commission est **invitée** à prendre note des informations ci-dessus.